

Brexit : dans l'immédiat, rien ne change.

Madame, Monsieur,

La chambre des Communes et le Parlement européen ont voté en faveur de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, négocié en octobre 2019.

L'accord de retrait prévoit que le Royaume-Uni sortira de façon ordonnée de l'Union européenne le 31 janvier 2020 et qu'une période de transition s'ouvrira alors jusqu'au 31 décembre 2020. Elle pourra être renouvelée une seule fois, pour une période d'un an, jusqu'en décembre 2021, si les deux parties sont d'accord.

Pendant cette période de transition, le Royaume-Uni continuera de respecter l'ensemble des règles européennes et conservera l'accès au marché intérieur. Le Royaume-Uni et l'Union européenne engageront des négociations sur un accord sur leur relation future (de type accord de libre-échange), afin de déterminer notamment les règles commerciales (droits de douane, normes, quotas, mesures réglementaires...) qui s'appliqueront à l'issue de la période de transition.

A partir du 1er février, le Royaume-Uni sera donc un Etat tiers, mais aucun changement douanier ou réglementaire n'interviendra jusqu'à l'issue de la période de transition, en décembre 2020 ou en décembre 2021.

A l'issue de la période de transition et quel que soit le scénario (accord de libre-échange conclu ou non, complet ou partiel), les formalités douanières seront rétablies et la frontière dématérialisée créée par la douane sur la frontière avec le Royaume-Uni deviendra effective.

le Gouvernement a mis en place un portail d'information régulièrement mis à jour :
www.brexit.gouv.fr